

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°44 du 22 octobre 2010

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte n°11

DÉCISION N° 0-4144-2010/DEF/EMM/STN
portant changement de position du transport de personnel « Faune ».

Du 28 septembre 2010

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : *bureau « soutiens navals ».*

DÉCISION N° 0-41444-2010/DEF/EMM/STN portant changement de position du transport de personnel « Faune ».

Du 28 septembre 2010

NOR D E F B 1 0 5 2 2 7 5 S

Références :

- a) Arrêté n° 52 du 7 mars 2001 (BOC, p. 2772. ; BOEM 570-0.1) modifié.
- b) Instruction n° 0-62862-2007/DEF/EMM/STN du 16 octobre 2007 (n.i. BO).
- c) Décision n° 0-26704-2010/DEF/EMM/STN du 21 juin 2010 (BOC N° 28 du 9 juillet 2010, texte 22. ; BOEM 570-0.2.6)
- d) Compte-rendu n° 2-15301-2010/SMP BREST/BATDESARM du 19 avril 2010 (n.i. BO).
- e) Message MELINDA DSSF BREST du 20 mai 2010 (n.i. BO).
- f) Message MELINDA SMP BREST du 7 septembre 2010 (n.i. BO).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 570-0.2.6

Référence de publication : BOC N°44 du 22 octobre 2010, texte 11.

Les différentes opérations de désarmement prévues dans cette situation [référence b)] menées sous l'autorité du vice-amiral d'escadre commandant l'arrondissement maritime atlantique (CECLANT) étant achevées, le transport de personnel Y 613 *Faune* est condamné à compter de ce jour et le numéro de coque Q 865 lui est attribué.

La coque Q 865 sera déconstruite.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général de 1^{re} classe,
sous-chef d'état-major « soutiens et finances »,*

Hubert SCIORELLA.